

Règlement Intérieur

de l'ASG Volley

Objet : Ce règlement a pour but de clarifier et de préciser les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'ASG Volley.

Seules les délibérations prises en Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

Article 1 - L'adhésion

Tout adhérent à l'ASG Volley doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur du Club, qui lui sont donc opposables.

Il doit être à jour de sa cotisation.

Chaque licencié doit prendre connaissance des termes du contrat d'assurance lié à la licence et devra chaque année présenter un certificat médical établi par un médecin dûment agréé.

Article 2 - Installations sportives

Pour accéder aux installations sportives, le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation

Toute dégradation volontaire entraînerait des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Les salles mises à la disposition du Club doivent rester propres. L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des installations sportives de la section.

Article 3 - Equipements et tenues

Chaque adhérent participant aux compétitions se verra remettre un équipement en fonction de son équipe, équipement qui reste la propriété du club.

Cet équipement devra être entretenu par l'adhérent et être présenté à chaque compétition dans un état convenable jusqu'à la fin de la saison.

L'adhérent en déplacement avec son équipe sera tenu de se vêtir de la tenue prévue à cet effet.

Tout équipement perdu ou dégradé sera à remplacer aux frais de l'adhérent.

Il est important de rappeler que le matériel est précieux : chacun doit se tenir responsable de son rangement, voire de son entretien.

Article 4 - Participation aux entraînements et compétitions

La participation aux entraînements, aux matchs amicaux, matchs de championnats ou tournois et plus généralement à toute compétition ou test n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence.

De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter sur le terrain un joueur tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété.

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu,
- qu'un dirigeant, un entraîneur ou un bénévole majeur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

La sélection aux matchs ou compétitions est du ressort de l'entraîneur.

Sauf raison valable ou accord de l'entraîneur, l'assiduité aux séances d'entraînements et aux compétitions est obligatoire. Toute absence aux entraînements et aux compétitions doit être signalée à l'entraîneur ou à un responsable du club.

Le respect, la correction et la politesse durant les entraînements et les compétitions sont de rigueur. L'entraîneur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire exclure de l'entraînement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Article 5 - Discipline

Tout adhérent, dont l'attitude pourra porter préjudice au club, sera convoqué par les responsables du Club et pourra être sanctionné par un avertissement, un blâme, une suspension voire une exclusion définitive. Seul le bureau de l'ASG Volley est habilité à décider d'une exclusion dépassant 7 jours.

Article 6 - Bénévolat : la vie de l'association !

L'association a besoin de bénévoles. Tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... et bien sûr du temps.

Chaque membre adhérent s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs que le club s'est fixés.

Cet engagement comprend, en particulier, un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra :

- Les divers accompagnements,
- Les arbitrages,
- Les préparations logistiques des tournois, des soirées, des entraînements,
- etc....

Fait à GERARDMER, le 28 septembre 2011

Le Président